



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général

FF/MLB/2020-2021/  
n°SG-D20-00135

Affaire suivie par  
Francis FONDERFLICK

Téléphone  
0262 48 14 01 / 02  
Fax  
0262 48 10 60  
Courriel  
ce.sg@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 19 AOUT 2020

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les représentants des  
personnels

**Objet : Covid19 - Gestion de situations particulières à la rentrée scolaire 2020**

Par la présente, je souhaite vous apporter des précisions sur la gestion de situations particulières de l'ensemble des personnels de l'académie dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid19.

**Les personnels vulnérables**

Certaines personnes sont vulnérables sur le plan médical en raison d'un état antérieur, d'une pathologie sous-jacente ou d'un traitement qui les rendent plus sensibles au développement de formes graves des infections et tout particulièrement de la COVID-19.

En notre qualité d'employeur public, le retour de ces personnels sur leur lieu de travail (établissements scolaires, écoles et services académiques) est subordonné à la mise à disposition de masques chirurgicaux de type 2 comportant une capacité filtrante plus importante que les masques grand public.

Dans l'attente de la livraison de masques adaptés, les personnels fragiles ne peuvent pas rejoindre leur lieu de travail. Sous réserve de présentation d'un certificat médical, ils travailleront à distance en lien avec leur supérieur hiérarchique.

**Les personnels sans solution de garde pour leurs enfants**

Les personnels sans solution de garde pour leurs enfants dont les établissements sont fermés pour cause de foyer ou circule le virus Sars-cov2 pourront, après vérification, être autorisés à travailler à distance.

**Les personnels de retour de voyage**

Les personnels de retour de métropole doivent respecter les recommandations de l'autorité sanitaire. Ainsi, ils se rendront sur leur lieu de travail en portant un masque de façon permanente pendant 7 jours et il leur est demandé d'effectuer **impérativement** un test Covid à J+7 dans les centres de prélèvement sans rendez-vous prévus à cet effet.

Les personnels de retour de la zone Océan Indien et de la Guyane respecteront une semaine à domicile avec une forte recommandation d'effectuer le test Covid à J+7. Ils effectueront du travail à distance selon les directives du supérieur hiérarchique.

L'ensemble des agents revenant d'un voyage à l'extérieur du département sont invités à renseigner l'attestation jointe relative à la déclaration de voyage, pour retour au supérieur hiérarchique.



.../...



2/2

### **Les personnels présentant des symptômes du Covid19 sur le lieu de travail**

En cas de présentation des symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre) par un agent sur son site de travail, la conduite à tenir est la suivante :


- 1- isolement immédiat si le départ n'est pas immédiatement possible;
- 2- port du masque par l'agent;
- 3- respect des gestes barrière;
- 4- rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage;
- 5- nettoyage approfondi (avec désinfectant) du(des) local(aux) où a été isolée la personne après un temps de latence d'au moins 3 heures (Le retour sur site ne pourra être effectué qu'après un avis du médecin traitant).

### **Les personnels testés positifs au covid-19**

En cas de test positif d'un agent ayant exercé ses fonctions sur le lieu de travail, la conduite à tenir est la suivante :

- 1- Renseignement de la fiche de signalement d'un cas contact COVID, le cas échéant, par le chef d'établissement ou le directeur d'école ou le chef de division des services académiques;
- 2- Transmission par le chef d'établissement ou le directeur d'école ou le chef de division des services académiques de cette fiche aux services académiques à l'adresse courriel [signalement\\_cas\\_covid19@ac-reunion.fr](mailto:signalement_cas_covid19@ac-reunion.fr) qui prendront immédiatement l'attache des autorités sanitaires. Ces dernières prennent alors en charge l'accompagnement de l'agent et l'identification des cas contacts (contact-tracing);
- 3- Nettoyage approfondi (avec désinfectant) des locaux occupés et objets potentiellement touchés par la personne malade dans les 48h qui précèdent son isolement.

Je sais compter sur votre plus grande vigilance pour réussir cette rentrée dans des conditions de sécurité sanitaire maximale pour la sauvegarde de la santé de tous.

La Rectrice  
  
Chantal MANÈS-BONNISSEAU

